

Objet : Commande publique – Décision d'attribution du marché CAA25006 - Acquisition d'un véhicule neuf adapté PMR de neuf (09) places

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l'arrêté 2024-053 abrogeant l'arrêté n°2023-094 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires traitant de la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour l'acquisition d'un véhicule neuf adapté PMR de neuf (09) places,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA25006 - Acquisition d'un véhicule neuf adapté PMR de neuf (09) places » est confié à l'entreprise suivante :

HANDYDYNAMIC SAS - 1 rue de Jean Baptiste Mulier – 59113 SECLIN, pour un montant de 58 073,74 € HT (montant extrait de la DPGF).

Article 2 : Le marché est un marché ordinaire de fourniture. Il est prévu pour une durée maximale de 12 mois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 25 juin 2025

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

